

PROGRAMME DE FIDELITE VERYPOP CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Version en vigueur au 1^{er} mai 2020

PAFF202001 pages 1 à 13

Article préliminaire – Définitions

Le terme « Banque » désigne la Banque Populaire Rives de Paris.

Le terme « Adhérent » désigne le client de la Banque personne physique détenteur d'au moins une part sociale Banque Populaire Rives de Paris ayant souscrit au Programme de fidélité.

Le terme « Programme » désigne le programme de fidélité VERYPOP objet du présent contrat.

Le terme « Prestataire » désigne la Société Bilendi gestionnaire du Programme.

Le terme « Cagnotte ou compte de points » désigne le compteur des points acquis par l'Adhérent.

Le terme « Fondation » désigne la Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris.

Le terme « 2 ans glissants » désigne le délai à compter du jour de l'acquisition du point jusqu'à l'échéance des 2 ans pour utilisation des points.

Article 1 : Objet

Le Programme a pour objet de permettre à l'Adhérent de cumuler des points (en fonction notamment de l'ancienneté de la relation, du nombre de parts sociales Banque Populaire Rives de Paris détenues, de son activité avec la Banque telle que définie ci-après, conformément à l'article 5 du Programme), lui permettant de bénéficier d'un catalogue de récompenses VERYPOP. La Banque se réserve le droit de faire évoluer le catalogue VERYPOP sans information préalable.

L'Adhérent est détenteur d'une Cagnotte, compte de points, sur lequel les points acquis par lui sont comptabilisés.

Le Programme est mis en œuvre par La Banque Populaire Rives de Paris - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 552 002 313 RCS Paris - Société immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le n° 07 022 545 - 76-78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13 - Téléphone : 01 73 07 48 37 - Télécopie : 01 73 07 78 05. Internet : www.rivesparis.banquepopulaire.fr. Numéro d'identification intracommunautaire FR 59 552 002 313 Code APE 6419 Z.

Le gestionnaire du Programme est la Société Bilendi, Société anonyme à conseil d'administration au capital de de 274 941,621 €, 428 254 874 RCS Paris, dont le siège social est 4 rue de Ventadour – 75001 Paris. VERYPOP est hébergé par la société Bilendi.

Article 2 : Conditions d'adhésion au Programme

L'adhésion au Programme, gratuite, est ouverte à tout client personne physique sociétaire de la Banque. Un client ne peut adhérer qu'une fois au Programme, quel que soit le nombre de comptes bancaires et/ou produits détenus dans les livres de la Banque.

Tout client sociétaire est préinscrit au Programme et il lui appartient d'activer son inscription (l'adhésion au Programme étant définitive après agrément par le conseil d'administration de la Banque en qualité de sociétaire).

2.1 : Adhésion par un client majeur :

L'Adhérent majeur active le programme VERYPOP en se connectant sur le site <http://www.verypop.fr> ou à partir de son espace Cyberplus. L'Adhérent communique une adresse email personnelle active. Si l'adresse email renseignée est différente de l'adresse e-mail enregistrée par la Banque, le client reçoit un code unique par SMS à saisir sur le formulaire d'inscription.

L'absence d'adresse email ne permettant pas d'accès à la plateforme dédiée, le client adhère au Programme à l'occasion d'un rendez-vous en agence avec son conseiller de clientèle et contacte celui-ci, rendez-vous agence ou entretien téléphonique, pour l'utilisation de ses points VERYPOP.

2.2 Adhésion par un client mineur :

L'adhésion au Programme, faite sous contrôle et validation du représentant légal du mineur, est effectuée en agence auprès du conseiller de clientèle. L'adhésion ne donne pas d'accès à la plateforme VERYPOP et l'utilisation des points est réalisée via une demande exprimée auprès du conseiller clientèle.

Article 3 : Durée - Modification - Résiliation

3.1 Durée de l'adhésion

L'adhésion au Programme est effectuée pour une durée indéterminée, sous réserve des dispositions de l'article 3.3. La Banque se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles et d'annuler l'adhésion de toute personne ne remplissant pas les conditions requises.

Le Programme peut être résilié par l'Adhérent, à tout moment, par lettre recommandée avec avis de réception adressée à son agence, moyennant un préavis de 30 jours. A compter de la date de la résiliation du contrat, l'Adhérent ne cumule plus de points et dispose d'un délai de 2 ans glissants pour utiliser les points acquis.

3.2 Modification du contrat

La Banque se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales (notamment les modalités d'acquisition des points, les conditions d'utilisation du Programme, le gestionnaire du Programme).

A cet effet, sauf en ce qui concerne le catalogue VERYPOP dont le contenu peut être modifié à tout moment par la Banque, la Banque en informera l'Adhérent 30 jours au moins avant la date d'application envisagée par tout moyen (notamment e-mail, mention sur le relevé de compte, information sur le site VERYPOP, courrier). Cette information pourra renvoyer vers un lien de téléchargement en vue d'une sauvegarde sur support durable par l'Adhérent. La Banque et l'Adhérent conviennent que l'absence de contestation de l'Adhérent dans ce délai d'information vaut acceptation par ce dernier des modifications à compter de leur date d'effet.

En cas de refus de sa part, l'Adhérent peut résilier sans frais, avant la date d'application des modifications, son adhésion au programme affinitaire.

3.3 Résiliation du contrat

En cas de perte de la qualité de sociétaire, le contrat est immédiatement résilié. A compter de la date de la résiliation, l'Adhérent ne cumule plus de points et dispose d'un délai de 2 ans glissants pour utiliser les points acquis.

La Banque est en droit de mettre fin au Programme à tout moment sous réserve d'un préavis de 30 jours. Cette décision fera l'objet d'une information des Adhérents par tout moyen (Cf 3.2). L'attribution des points cesse à l'issue des 30 jours et les Adhérents disposent alors d'un délai de 2 mois pour utiliser leurs Points (ceux non utilisés à l'issue de cette période étant définitivement perdus).

La Banque se réserve le droit de dénoncer l'adhésion au Programme en cas de non-respect par l'Adhérent de l'une quelconque de ses obligations à l'égard de la Banque. La Banque se réserve notamment le droit de dénoncer immédiatement le présent contrat et d'y mettre fin à tout moment sans préavis pour motif grave ou comportement gravement répréhensible. La résiliation emporte alors de plein droit la perte des points acquis.

Article 4. Fonctionnement du Programme

L'Adhérent au Programme dispose d'une Cagnotte. Les Points acquis, attribués personnellement à l'Adhérent, sont valables 2 ans, sauf motifs exposés à l'article 3. Ils ne sont pas transférables, cessibles ou cumulables avec d'autres points obtenus sur un autre Adhérent. L'Adhérent peut consulter son solde de Points à tout moment sur le site <http://www.verypop.fr> ou auprès de son conseiller clientèle en agence.

La Cagnotte permet à l'Adhérent de convertir ses points en récompenses telles que proposées dans le catalogue VERYPOP (cadeaux, réductions tarifaires sur des produits Banque Populaire Rives de Paris, abandon de ses points en vue d'un don par la Banque en faveur d'une association lauréate de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris ou à une ou plusieurs organismes, associations, fondations d'intérêt général selon une liste figurant au catalogue VERYPOP). La Banque se réserve le droit de faire évoluer le catalogue VERYPOP.

Article 5. Règles de cumul des Points

5.1 Conditions générales

L'Adhérent obtient des points en fonction de l'ancienneté de la relation, du nombre de parts sociales Banque Populaire Rives de Paris détenues, des flux avec utilisation de la carte bancaire, des contrats souscrits, de l'épargne déposée dans les livres de la Banque Populaire Rives de Paris, ainsi que lors d'évènements donnant droit à des points complémentaires ou par le jeu de compléments de points. L'ensemble de ces éléments est décrit ci-dessous.

- Ancienneté de la relation

La date de départ pour le calcul de l'ancienneté est la date d'entrée en relation en tant que client avec la Banque. Le calcul des points relatif à l'ancienneté se fait annuellement à la date anniversaire de l'entrée en relation.

Les points sont acquis annuellement en fonction de l'ancienneté du client :

Tranche	Ancienneté	Points / an
1	2-4 ans	100
2	5-9 ans	250
3	10-20 ans	500
4	Plus de 20 ans	1000

- **Nombre de parts sociales Banque Populaire Rives de Paris :**

L'acquisition du nombre de points est également déterminée en fonction du nombre de parts sociales détenues par l'Adhérent.

Tranche	Nombre de parts	Points / mois
1	1–10 parts	10
2	11–50 parts	25
3	51–100 parts	50
4	Plus de 100 parts	100

Le calcul du nombre de parts se fait mensuellement au 25 du mois en cours. Les points sont actualisés au dernier jour calendaire du mois.

- **Utilisation de la carte bancaire.**

L'acquisition hebdomadaire des points est déterminée en fonction du nombre des transactions par carte bancaire, effectuées sur une semaine calendaire par l'Adhérent :

- 1 paiement commerçant de proximité ou à distance = 5points
- 1 retrait dans un distributeur Banque Populaire = 5 points

L'Adhérent s'interdit de fractionner ses retraits par carte bancaire ou de déposer les espèces préalablement retirées dans le but de cumuler des points. Le nombre de transactions est calculé en hebdomadaire : x transactions dans la semaine = x*5 points. La période de référence pour calculer le nombre de transactions est du lundi 00:00 au dimanche 23:59 (heure de Paris) inclus (semaine calendaire).

- **Equipement** : 5 univers de produits sont pris en compte dans le Programme.

1. Univers «GERER AU QUOTIDIEN »

- Cartes bancaires et Conventions de relations
- Banque au quotidien
- Monétique et EDI

2. Univers « FINANCER VOS ENVIES ET GERER VOS IMPREVUS »

- Prêts Court terme
- Financement court terme

3. Univers « FINANCER VOS PROJETS »

- Prêts long terme
- Financement moyen et long terme

4. Univers « VOUS AIDER A EPARGNER»

- Epargne Monétaire
- Epargne Financière
- Ressources bilancieller et financières

5. Univers « PROTEGER VOS BIENS/FAMILLE »

- Assurance Incendie, Accidents et Risques Divers
- Prévoyance Conseil
- Assurances
- Ingénierie sociale, prévoyance et retraite

L'acquisition du nombre de points est déterminée en fonction du nombre d'univers de besoins détenues par l'Adhérent :

Tranche	Nombre d'univers	Points / mois
1	1 famille	10
2	2 familles	25
3	3 familles	50
4	4 familles et plus	100

Le nombre de points est attribué en fonction du nombre d'univers dans lequel l'Adhérent détient au moins un produit : ≥ 1 produit dans un univers.

Le nombre d'univers détenues par l'Adhérent est déterminé au 25 du mois en cours sur la base de la situation de l'Adhérent au dernier jour du mois précédent. Les points sont acquis mensuellement en fonction de la tranche dans laquelle se trouve l'Adhérent et mis à jour au dernier jour calendaire du mois.

Une liste exhaustive des produits bancaires inclus dans ces familles univers de produits, est consultable sur le site <http://www.verypop.fr>. Cette liste est également disponible dans votre agence bancaire.

- Epargne

L'acquisition du nombre de points est déterminée en fonction du solde des avoirs monétaires et financiers détenus par l'Adhérent :

Tranche	Solde des avoirs	Points / mois
1	500 - 9 999 €	25
2	10 000 - 49 999 €	50
3	50 000 - 149 999 €	100
4	+ de 150 000 €	200

Le calcul du solde des avoirs monétaires et financiers (montant cumulé) se fait mensuellement au 25 du mois en cours : solde des produits d'épargne monétaires et financiers détenus par l'Adhérent sur la base de la situation de l'Adhérent au dernier jour du mois précédent. Pour tous les produits d'épargne détenus par plusieurs titulaires: le solde de l'avoir concerné est divisé par le nombre de titulaires de cet avoir.

Les points sont acquis mensuellement en fonction de la tranche dans laquelle se trouve l'Adhérent et mis à jour au dernier jour calendaire du mois.

Une liste exhaustive des produits bancaires inclus dans ces univers de produits, est consultable sur le site <http://www.verypop.fr>. Cette liste est également disponible dans votre agence bancaire auprès de votre conseiller clientèle.

5.2 Acquisition de points bonus sur les événements complémentaires

Sur présentation d'un justificatif par l'Adhérent, 6 événements de la vie de l'Adhérent personnellement permettent une acquisition de points supplémentaires :

Evènements	Points / événement
Adhésion au Programme	50
Mariage/PACS	1000
Naissance/ adoption d'un enfant	1000
Obtention d'un diplôme de fin de cycle d'étude reconnu par l'Etat	1000
Obtention d'un permis de conduire reconnu en Europe	1000
Obtention d'un label ou certification (qualité, responsabilité sociale et environnementale)	1000
Départ à la retraite	1000

La déclaration et la justification par l'Adhérent doivent avoir lieu dans les 6 mois suivants l'évènement. Le calcul de ces points se fait au 25 de chaque mois en cours sur la base de la situation de l'Adhérent au dernier jour du mois précédent.

5.3 Compléments de points ou récompenses attribués par la Banque

Réponse à un questionnaire soumis via le Programme de fidélité VERYPOP

La Banque soumet via le Programme des questionnaires accessibles aux adhérents majeurs :

1 participation enregistrée = 50 points (1 participation complète par questionnaire éligible à ce bonus).

La confidentialité des réponses apportées par l'Adhérent aux sondages est garantie. Les points acquis par cet évènement sont mis à jour dans le Programme de l'Adhérent à la clôture du sondage.

Parrainage

La Banque propose à ses adhérents VERYPOP de faire partager leur satisfaction envers leur banque avec les membres de leur famille, avec leur ami, leur collègue, etc. à travers le site internet dédié au parrainage accessible via <http://www.parrainage.banquepopulaire.fr/rivesdeparis/>. Les conditions afférentes au Parrainage Banque Populaire rives de Paris est disponible sur le site internet dédié.

Et pour remercier les adhérents de leur confiance et de leur démarche sur ce site dédié au parrainage, la Banque crédite le compte de l'Adhérent d'un bonus de 1000 points dès la validation du parrainage par la Banque.

Initiative Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris

La Fondation accompagne des initiatives qui favorisent l'insertion, la promotion de l'entrepreneuriat et l'accès à la culture. L'Adhérent majeur peut soumettre à la Fondation via le Programme, des initiatives répondant à cet objet. Si la Fondation retient et prime cette initiative, l'Adhérent acquiert des points : 1 initiative soumise et retenue = 10 000 points.

Tous les points acquis par cet évènement sont mis à jour dans le Programme de l'Adhérent le dernier jour du mois calendaire au cours duquel le projet a été retenu.

5.4 Compléments liés aux transactions Carte Bancaire (CB)

Un tirage au sort est organisé par le Prestataire, pour compte de la Banque, une fois par mois, sur la base des Adhérents ayant effectué plus de 20 transactions CB sur les 4 dernières semaines participant au tirage au sort. Ces transactions CB se définissent par les paiements CB de proximité ou à distance et les retraits sur un distributeur Banque effectués avec leur(s) carte(s) bancaire(s) délivrée(s) par la Banque.

Le règlement du tirage au sort mensuel est annexé au présent Contrat (annexe 1). La participation à ce tirage au sort, réservé aux adhérents majeurs, suppose que cet Adhérent ait dûment complété et retourné son bulletin de participation (annexe 2) ou qu'il ait donné son consentement sur le site <http://www.verypop.fr> au plus tard le dernier jour du mois précédent celui du tirage au sort.

Le tirage au sort est réalisé le dernier jour ouvrable bancaire du mois calendaire. L'Adhérent tiré au sort recevra sa récompense par voie postale. Le règlement du jeu est consultable sur le site <http://www.verypop.fr>.

Article 6 : Relevé des points acquis

L'Adhérent reçoit mensuellement un relevé de points acquis. L'Adhérent qui a décliné toute forme de sollicitation reçoit un relevé annuel de points acquis. L'envoi du relevé de points est gratuit et s'effectue par tout moyen, et notamment par e-mail.

Article 7 : Utilisation des points

7.1 Conditions d'utilisation des points acquis :

Le choix de l'Adhérent s'effectue dans le catalogue VERYPOP aux conditions de conversion des points y figurant, chaque nouvelle édition du catalogue annulant et remplaçant la précédente. L'utilisation des points se fait par tranche de 1 000 points sur la base des points acquis à date.

L'Adhérent peut utiliser ses points de différentes manières (sauf Adhérent mineur lequel bénéficie uniquement du choix 4) :

- 1 - Utiliser des points en vue de la souscription de produits bancaires. Le Catalogue VERYPOP mentionne les produits et services éligibles et les conditions de conversion des points. L'adhérent ne peut échanger ses points qu'une fois par année civile et par produit.

Les points correspondant à cette opération d'acquisition seront déduits du solde de points disponible sur l'espace VERYPOP dès la validation de l'échange. Le montant du prix ou de la cotisation du produit souscrit sera débité en compte de l'adhérent dès signature du contrat signé et le remboursement correspondant aux points utilisés sera effectué sur le compte de l'adhérent dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter du paiement de la cotisation.

- 2 - Utiliser des points en réduction tarifaire sur un produit bancaire éligible détenu par l'Adhérent. L'Adhérent ne peut échanger ses points qu'une fois par année civile et par produit. Un produit acquis sur l'année civile en cours sera éligible à une réduction tarifaire l'année civile suivante. Le remboursement

correspondant sera effectué sur le compte du client dans un délai maximal de 10 jours ouvrés à compter de la demande d'imputation de points par l'Adhérent. La réduction se limitera au prix effectivement payé par l'Adhérent ramené à la dizaine d'euros inférieure. Toute utilisation de points supérieure à la valeur du service sur lequel ils sont imputés entraîne perte des points correspondants.

- 3 - Abandonner ses points en vue d'un don par la Banque en faveur d'une association lauréate de la Fondation d'entreprise Banque Populaire Rives de Paris ou en faveur d'un ou plusieurs organismes, associations, fondations d'intérêt général selon une liste figurant au catalogue VERYPOP. Aucune réduction d'impôt ne pourra être octroyée ni par la Banque ni par l'organisme bénéficiaire final ; l'abandon de points ne donne pas lieu à l'établissement d'une attestation fiscale de réduction d'impôt. Il appartient à l'Adhérent de s'informer sur les associations mentionnées, la Banque déclinant toute responsabilité quant à cette liste.

- 4 - Commander un produit/service non bancaire figurant au catalogue VERYPOP (photos non contractuelles).

Les produits/ service non bancaires sont, selon le cas, expédiés au domicile de l'Adhérent ou à une autre adresse de livraison précisée par l'Adhérent au moment de sa commande. Les expéditions sont assurées franco de port en France et à l'international.

En cas de rupture de stock, le gestionnaire du Programme précise au moment de la commande si un réapprovisionnement est envisagé. A défaut, l'Adhérent indiquera un autre choix. En cas de rupture de stock survenant postérieurement à la commande, la Banque lui indiquera s'il y a lieu, le délai de disponibilité de la récompense initialement commandée ou à défaut proposera à l'Adhérent une récompense équivalente.

La Banque est déchargée de toute responsabilité concernant les produits, les conditions d'acheminement et d'utilisation des produits, la commande du produit/ service emportant acceptation des conditions générales du fournisseur du produit/ service. Les réclamations éventuelles doivent être exercées dans les 60 jours suivants le jour de la commande (passé ce délai, la réclamation étant irrecevable).

7.2 Modalités d'utilisation des points acquis

L'Adhérent utilise ses points en se connectant à son espace personnalisé VERYPOP. Une fois son choix effectué et validé, l'Adhérent recevra un mail de confirmation. Une fois validé, le choix de l'Adhérent est irrévocable. L'Adhérent peut également se rapprocher de son conseiller en agence pour utiliser ses points et confirme par écrit sa demande.

En cas de souscription d'un produit ou service, la Banque adresse à l'adhérent le contrat correspondant au produit choisi par courrier ou sur support durable. En cas de non réalisation de la souscription, les points ne sont pas décomptés de son compte sauf si l'Adhérent ne fait pas parvenir son contrat à la Banque dans les délais prévus.

Article 8 : Responsabilité

8.1 Responsabilité de la Banque

La Banque et ses prestataires assurent le bon fonctionnement du Programme. Ils ne pourront être tenus responsables des carences dans leur fourniture si celles-ci sont imputables à l'Adhérent, au fait d'un tiers non placé sous leur contrôle, ou à tout cas de force majeure.

8.2 Responsabilité de l'Adhérent

L'adhérent est le seul responsable de la conservation et de l'utilisation strictement personnelle de ses dispositifs d'authentification qu'il s'oblige à tenir secrets et à ne communiquer ni ne remettre à quiconque et dont il doit assurer la confidentialité.

Toute utilisation des dispositifs d'identification de l'Adhérent est réputée effectuée par l'Adhérent lui-même, sauf à lui à établir le fait d'un tiers, sans faute de sa part ou un cas de force majeure. L'Adhérent assume l'entière responsabilité de l'utilisation, par lui-même ou par un tiers agissant pour son compte, des produits/ services proposés dans le cadre du Programme.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque recueille et traite des données à caractère personnel concernant ses clients et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont les personnes physiques disposent sur leurs données figurent dans la Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à la connaissance des intéressés lors de la première collecte de données. Elle est accessible à tout moment, sur le site internet www.rivesparis.banquepopulaire.fr et il est possible d'en obtenir un exemplaire auprès d'une agence de la Banque. Cette dernière communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 10 : Loi et Langue applicables - Compétence

Le présent contrat est conclu en langue française, l'Adhérent acceptant expressément l'usage de la langue française durant les relations précontractuelles et contractuelles. Le présent contrat est soumis à la loi française et à la compétence des tribunaux français.

Article 11 : Contacts

Toute question relative au Programme devra être adressée :

- Par téléphone au Service Client 01.58.06.33.11 (Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur).
- Par courrier électronique à l'adresse : assistance.verypop@bilendi.com
- Via Internet – Voir rubrique «Contactez-nous» du site <http://www.verypop.fr>
- Auprès de votre agence Banque Populaire Rives de Paris

<p style="text-align: center;">ANNEXE 1 REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT MENSUEL VERYPop Version en vigueur au 01/05/2020</p>
--

Article 1 : Société organisatrice

La société BILENDI S.A - Société anonyme au capital de 299 334,40 euros, ci-après « l'Organisateur », 428 254 874 RCS Paris - 4 rue de Ventadour - 75001 Paris, organise un tirage au sort une fois par mois pour le compte de La Banque Populaire Rives de Paris - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable - 552 002 313 RCS Paris - 78, avenue de France - 75204 Paris Cedex 13, en tant que gestionnaire de son Programme de fidélité VERYPop, ci-après le « Programme ».

Article 2 : Conditions de participation au jeu

La participation au tirage au sort requiert les conditions cumulatives suivantes :

- Etre une personne physique, majeure, adhérente au Programme de fidélité VERYPOP mis en place par la Banque Populaire Rives de Paris
- Avoir accepté de participer au tirage au sort.
- Avoir effectué plus de 20 transactions avec une même Carte Bancaire délivrée par la Banque Populaire Rives de Paris sur les 4 dernières semaines.

En cas de détention de plusieurs cartes bancaires délivrées par la Banque Populaire Rives de Paris, l'adhérent pourra participer à autant de tirages au sort que de cartes bancaires ayant enregistré plus de 20 transactions sur les 4 dernières semaines.

Les transactions par Carte Bancaire se définissent par les paiements de proximité (notamment auprès de commerçants, prestataires de service) ou à distance effectués par une carte bancaire délivrée par la Banque Populaire Rives de Paris ainsi que les retraits d'espèces réalisés au moyen de ladite carte bancaire dans un distributeur Banque Populaire Rives de Paris.

Les 4 dernières semaines sont appréciées par semaines civiles précédant la date de chaque tirage au sort. Ne peuvent participer au jeu les salariés ou employés de la Banque Populaire Rive de Paris, ou de Bilendi, ou de toute autre société ou personne ayant participé à l'organisation du jeu, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendant, descendant au 1er degré).

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier que les participants répondent bien aux conditions stipulées ci-dessus.

Article 3 : Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 5 de chaque mois, à compter du mois de janvier 2019.

Les modalités du tirage au sort sont les suivantes :

- L'inscription au tirage au sort est effectuée automatiquement pour tout adhérent ayant donné son consentement pour participer au jeu et ayant effectué plus de 20 transactions par Carte Bancaire et retraits d'espèces sur les 4 dernières semaines. Chaque dernier jour du mois calendaire, une transaction réalisée dans les conditions ci-dessus, sera tirée au sort et le gagnant recevra sa récompense par voie postale.
- Le tirage au sort sera effectué à l'aide d'un programme informatique de tirage au sort.

Article 4 : Dotations

Il y aura un seul client gagnant par tirage au sort. Le gagnant recevra une récompense sous forme d'un coffret cadeau d'une contre-valeur de 149,90 euros TTC (au 04/10/2017) et valable pendant une période de 6 mois au minimum.

La dotation ne peut en aucun cas donner lieu, de la part des participants et des gagnants à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement pour quelle que cause que ce soit, ceci excluant notamment toute possibilité de rendu monnaie.

La non acceptation de la récompense pour quelque cause que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre.

La récompense ne pourra être ni échangée, ni remplacée en cas de perte ou de vol, ni cédée.

L'Organisateur se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer la récompense par d'autres lots équivalents et de valeur équivalente.

Article 5 : Information des gagnants

Le prénom et la première lettre du nom patronymique de chaque gagnant sont publiés sur le site www.verypop.fr.

Le gagnant sera averti par courrier électronique ou par téléphone aux adresses et numéros communiqués dans le cadre du programme de fidélité de La Banque Populaire Rives de Paris.

Il devra communiquer à La Banque Populaire Rives de Paris son adresse afin que cette dernière puisse lui adresser sa récompense.

La récompense sera envoyée au gagnant dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la communication par ce dernier de son adresse postale.

La Banque Populaire Rives de Paris ne pourra être tenue pour responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes et notamment de l'envoi de l'information à une adresse mail inexacte ou pour l'envoi de la récompense à une adresse physique inexacte ou erronée.

Dans l'hypothèse où La Banque Populaire Rives de Paris serait dans l'impossibilité d'adresser la récompense au gagnant en raison de données inexactes ou incomplètes, ce lot sera gardé à la disposition du gagnant pendant un délai d'un mois maximum.

Au-delà de cette période, la récompense non réclamée par le gagnant auprès de son Agence Bancaire habituelle restera la propriété de La Banque Populaire Rives de Paris. Aucune réclamation ne pourra être admise.

Article 6 Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent jeu-concours, la Banque, responsable de traitement, recueille et traite les données à caractère personnel des participants. La Banque met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Le traitement de données pour ce jeu-concours est basé sur le consentement du participant.

Les données sont destinées à la Banque et leurs traitements ont pour finalité la gestion et le suivi du présent jeu-concours. Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à votre participation au jeu-concours. Les personnes concernées pourront exercer leurs droits dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Pour l'exercice de ces droits, les demandes devront être adressées par courrier accompagné d'une copie de tout document d'identité portant signature du titulaire auprès de la Banque Populaire Rives de Paris – Service Satisfaction Clients à l'adresse suivante : 76-78 avenue de France, 75013 Paris ou par courriel BPRIContactdonneespersonnelles@rivesparis.banquepopulaire.fr

Si vous souhaitez en savoir plus sur ce traitement ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse « delegue-protection-donnees@rivesparis.banquepopulaire.fr ». Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) 3 place de Fontenoy TSA 80715 75334 PARIS Cedex 07.

Article 7 : Responsabilité

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident et/ou accident survenant pendant la durée de jouissance de la récompense et de son utilisation.

En aucun cas, la Banque Populaire de Paris ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée au cours de leur transmission par internet ou d'une détérioration liée à ces données ou de leur inexactitude.

En cas de grèves ou de retards des services d'expéditions des dotations, de plus de 15 jours à compter du résultat du tirage au sort, la Banque mettra le lot à disposition de l'adhérent dans son Agence.

La Banque Populaire Rives de Paris n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale. Toute réclamation relative à la qualité de la livraison doit impérativement être formulée via le site www.verypop.fr, rubrique «Réclamations» dans les 48 heures ouvrables de la remise de son lot au gagnant.

L'organisateur ou la Banque Populaire Rives de Paris se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'interrompre, de proroger le tirage ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement pour les tirages au sort non échus en cas de difficultés techniques ou de motifs légitimes. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié auprès des participants au tirage, notamment par message sur le site www.verypop.fr. Des modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiées pendant le jeu. Ces modifications donneront lieu à une nouvelle version de règlement qui sera déposé à la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille.

Article 8 : Acceptation et conditions

L'adhérent au Programme de fidélité VERYPOP doit donner son consentement à la participation au tirage au sort. Dès lors, le simple fait de participer ou d'accepter le bénéfice de gain obtenu implique de la part du participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve de ce règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Article 9 : Dépôt du règlement et consultation

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL SYNERGIE HUISSIERS 13, huissiers de justice, 21 rue Bonnefoy, 13 006 Marseille et est disponible gratuitement sur simple demande écrite, accompagnée d'une enveloppe pré-adressée pour la réponse (timbre remboursé sur demande, tarif lent moins de 20g en vigueur). Il est également disponible sur le site Internet www.verypop.fr rubrique « Le Programme »

Article 10 : Contestations – litiges

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Toute contestation relative au jeu, devra être formulée dans un délai maximal de 15 jours à compter de la remise du prix.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.

ANNEXE 2 BULLETIN DE PARTICIPATION AU TIRAGE AU SORT MENSUEL VERYPOP

Merci de remplir tous les champs et de remettre ce bulletin à votre conseiller en agence.

Tirage au sort chaque dernier jour du mois.

Le prénom et la première lettre du nom patronymique de chaque gagnant seront publiés sur le site www.verypop.fr

Nom : _____

Nom de jeune fille : _____

Prénom : _____

Date de naissance _____

L'adhérent déclare avoir lu et compris le présent règlement

Date :/...../20.....

Signature :